

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg - 97354 REMIRE-MONTJOLY
Société anonyme au Capital 20 700 180,75 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée du 18 décembre 2017 - résolution n°5



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes

Immeuble Simeg – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Société anonyme au Capital 20 700 180,75 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée du 18 décembre 2017 – résolution n°5

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital porte sur le montant de 10 956 079,53 euros affecté à un compte de réserves indisponibles intitulé « Réserve spéciale pour pertes futures », sur lesquelles les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront ultérieurement imputées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération, conduisant à réduire le capital de votre société de 24 900 180,75 euros à 13 944 101,22 euros, appellent de notre part les observations suivantes :

- Au jour du présent rapport, le capital de la société s'élève à 20 700 180,75 euros. Du fait de la conversion d'obligations convertibles en actions le 31 août 2017 et sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 4 200 000 euros décidée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2017, le capital de la société s'élèvera à 24 900 180,75 euros au jour de l'assemblée ;
- La réduction de capital comprend les pertes estimées de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2017. Dans la mesure où l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2017 n'est pas encore clos ces pertes reposent par nature pour partie sur des estimations basées sur des données prévisionnelles d'activité et sur des hypothèses relatives à des opérations non encore exécutées. Compte tenu des aléas du marché et de l'environnement, les résultats réels pourraient s'avérer différents.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE

Associé